

14489/21

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 décembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 décembre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un
suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 décembre 2021
(OR. en)

14489/21

CDR 120

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas

DÉCISION (UE) 20[../... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par le Royaume des Pays-Bas**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Andy DRITTY avait été proposé.
- (4) Le gouvernement néerlandais a proposé M. Henk STAGHOUWER, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *gedeputeerde provincie Groningen* (député de la province de Groningue), en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 15 mars 2023.
- (5) Un siège de suppléant du Comité des régions deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Henk STAGHOUWER en tant que membre du Comité des régions.
- (6) Le gouvernement néerlandais a proposé M. Maarten VAN GAANS-GIJBELS, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *gedeputeerde provincie Limburg* (député de la province de Limbourg), en tant que suppléant du Comité des régions jusqu'au 15 mars 2023,

² Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions jusqu'au 15 mars 2023:

a) en tant que membre:

- M. Henk STAGHOUWER, *gedeputeerde provincie Groningen* (député de la province de Groningue),

et

b) en tant que suppléant:

- M. Maarten VAN GAANS-GIJBELS, *gedeputeerde provincie Limburg* (député de la province de Limbourg).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
